

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 21 avril 2015

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé** : **19**
Nombre de Conseillers en exercice : **19**
Nombre de Conseillers présents : **15 + 4 procurations**

L'an deux mil quinze, le 21 avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 16 avril 2015

Ordre du jour

1. REGION ALSACE – Charte d'entretien et de gestion des espaces communs
2. CHASSE - Changement de permissionnaire
3. SAMU de l'Environnement – Adhésion
4. Fondation du patrimoine – Adhésion
5. Eglise St Pancrace – restauration de l'Orgue.
6. Voirie – enfouissement des réseaux secs rues du Gal de Gaulle et Jeanne d'Arc
7. Réhabilitation maison des Association et construction d'une bibliothèque
8. Acquisition de tondeuses
9. Budget – décision modificative

Présents : R. SCHAAL – JP RAYNAUD – I. REHM – F. FISCHER – C. OTT – A. CUTONE – JC. BUFFENOIR – C. CATALLI – E. FINCK – D. HIPPEL – P. IRISSARRY – E. KELLER – S. LOBSTEIN – JC. SOULE – G. SUPPER – S. ZIMMERMANN - G KAERLE - G MULLER –

Abs. Excusés : L. BAHY proc à S ZIMMERMANN – C OTT proc à S LOBSTEIN – P IRISSARRY proc à JP RAYNAUD – F FISCHER proc à G MULLER

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Jean-Charles BUFFENOIR ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. REGION ALSACE – Charte d'entretien et de gestion des espaces communs

La Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg se sont engagées en 2008 dans un programme irréversible d'abandon total de l'usage des pesticides pour l'entretien de l'ensemble de leurs espaces publics.

La commune de Lipsheim a adhéré de suite à ce projet mais sans le formaliser et la mise en œuvre s'est faite par étape successive. Les agents techniques ont participé à différentes formations et réunions d'information organisées par les services de l'Eurométropole mais également par le FREDON. Les us et coutumes faisaient de l'espace public une vitrine et une image de l'entretien et de la propreté de la commune. Mais depuis de nombreuses années les herbicides et autres n'ont été utilisés que principalement au cimetière.

Les enjeux sont importants car il s'agit de préserver notre santé, de protéger les ressources en eau et la biodiversité et d'éviter la dégradation de la nappe phréatique. En bref, d'améliorer notre qualité de vie !

A ce jour la commune souhaite passer au stade supérieur et ne plus utiliser ces produits phytosanitaires, trouver des alternatives au désherbage chimique, mettre en place un plan global d'entretien des espaces verts et de la voirie. Mais la commune souhaite également contractualiser ses idées et son action par la signature de la « charte d'entretien des espaces communs en Alsace – Démarche Zéro Pesticides » qui traduit l'engagement volontaire de la collectivité dans une démarche progressive et continue réalisé par la REGION ALSACE et l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Le Conseil Municipal

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Décide d'adhérer aux principes énoncés par la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux pour une démarche « zéro pesticides », de supprimer l'utilisation des pesticides et de trouver des solutions alternatives pour le désherbage

Autorise Monsieur le maire à signer la présente charte ci-annexée.

Par

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

2. CHASSE - Changement de permissionnaire

Par différentes délibérations, le conseil municipal s'est prononcé concernant la chasse communale et a attribué le lot de chasse à Monsieur Richard METZGER et à différents permissionnaires, délibération du 21 octobre 2014.

Conformément aux articles 17 et 25 du cahier des charges type, lors d'un changement de permissionnaire il y a lieu de solliciter le conseil municipal.

Il est proposé aux Conseillers d'émettre un avis quant à la proposition présentée pour le remplacement d'un permissionnaire en l'occurrence Monsieur Olivier STISSY par Monsieur Hervé ROTH.

L'avis a été demandé par courrier à la commission consultative conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Emet un avis favorable pour le remplacement d'un permissionnaire par Monsieur Hervé ROTH

Par

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

3. SAMU de l'Environnement – Adhésion

Le SAMU (Service d'Analyse Mobile en Urgence) de l'environnement Alsace est une association de droit local qui exerce ses activités selon les statuts votés en Assemblée Générale en Juin 2010.

Les objectifs du SDE Alsace consistent à contribuer à l'amélioration de la santé publique à travers l'amélioration de la santé environnementale en mettant en œuvre, pour les milieux naturels (eau, air et sol) une démarche innovante et scientifique visant à :

- intervenir en urgence en cas de pollution ponctuelle
- démocratiser l'accès au diagnostic environnemental
- démocratiser les sciences de l'environnement au sens large pour faire connaître les enjeux à la population

Le Conseil Municipal

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Emet un avis favorable pour l'adhésion de la Commune au SAMU (Service d'Analyse Mobile en Urgence) de l'environnement Alsace

Décide de verser pour 2015 une subvention de 100 €. La commune adhère au principe des statuts de l'association concernant le versement de la cotisation annuelle fixée lors de l'Assemblée Générale pour les années à venir.

A imputer au compte

Par

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

4. Fondation du patrimoine – Adhésion

La Délégation de la Fondation du Patrimoine en Alsace a été fondée en 2004. La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir les dons de toutes personnes physiques ou morales qui souhaitent apporter leur soutien à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine national.

Elle soutient les porteurs de projet (collectivités, associations ou particuliers) qui ont la volonté de préserver des édifices, sites et objets remarquables aujourd'hui menacés.

La délégation Alsace conduit de nombreuses actions : elle suscite et organise des partenariats avec différents intervenants, mobilise le mécénat privé d'entreprises et de particuliers et participe financièrement aux programmes de restauration de propriétaires publics, privés et associatifs.

La commune souhaite bénéficier de subventions de la fondation du patrimoine dans le cadre de la restauration de l'orgue à l'église St Pancrace de Lipsheim.

Le Conseil Municipal

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Emet un avis favorable pour l'adhésion de la Commune à la Fondation du patrimoine d'Alsace.

Décide de verser pour 2015 une subvention de 100 €. La commune adhère au principe de la Délégation de la Fondation du Patrimoine concernant le versement de la cotisation annuelle pour les années à venir

A imputer au compte

Par

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

5. Eglise St Pancrace – Restauration de l’orgue.

M. Le Maire expose que l'état de l'orgue de l'église St Pancrace de Lipsheim nécessite d'importants travaux de remise en état, afin de préserver cet élément significatif du patrimoine culturel de la commune. Il rappelle que lors de la séance plénière ce projet a fait l'objet d'un débat et que l'ensemble des conseillers avait émis un avis favorable pour confier une étude à un expert en la matière, en l'occurrence Monsieur BAUMANN, organiste de la cathédrale et expert auprès de l'Archevêché.

Ces travaux comprendraient :

- démontage partiel de l'instrument excepté le buffet, la console, les sommiers et les relais
- nettoyage du buffet et traitement des bois du buffet et de la charpente
- transport de la tuyauterie en atelier pour remise en état
- contrôle des râteliers, faux sommiers
- contrôle de tous les éléments de liaison et remplacement si nécessaire des membranes défectueuses
- révision générale de la console, nettoyage des claviers
- remise en état des soufflets et contrôle du moteur
- remontage de la tuyauterie et accord général

Selon le programme établi par monsieur BAUMANN le coût des travaux est estimé à HT 29 000 € et la durée des travaux sera de 2 mois.

Il est proposé que la commune fasse office de maître d'ouvrage pour le projet et sollicite les subventions auxquelles ces travaux sont susceptibles de donner droit.

Il rappelle que la commune est adhérente de la fondation du patrimoine et a déjà pris l'attache de la Délégation Alsace pour constituer dans les plus brefs délais, le dossier relatif au lancement de la campagne de mécénat pour cette opération.

Pour rappel, la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les nombreux bijoux de notre patrimoine. Dans le cas de l'organisation d'une souscription publique, la Fondation peut recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Le cas échéant, elle peut apporter une contribution financière directe à la réalisation du projet en abondant à hauteur de 20% du montant des dons récoltés.

**Le Conseil Municipal,
Où le rapport de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,**

DECIDE,

- d'approuver le cahier des charges sommaire de Monsieur BAUMANN concernant la restauration de l'orgue de l'Eglise St Pancrace pour un montant HT de 29 000 €
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de ces travaux, la commune étant maître d'ouvrage pour cette opération,
- d'imputer la dépense au chapitre 2313 du BP 2015
- de solliciter la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une campagne de mécénat populaire dans le cadre du relevage de l'orgue de l'église catholique
- de mandater les membres du Conseil de Fabrique pour la rédaction de la proposition de texte devant figurer sur les documents de souscription

Par

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

6. Travaux voirie : Enfouissement réseau sec rues du Gal de Gaulle et Jeanne d'Arc

Par différentes délibérations le conseil municipal a validé les études puis les travaux d'aménagement des travaux de voirie du centre village. Ces travaux sont réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg. Néanmoins les travaux concernant l'éclairage public sont restés de compétence communale et à charge de la Commune.

La société AMS de Strasbourg a réalisé une étude pour la mise en souterrain dans l'emprise du chantier :

- du réseau d'éclairage public
- du réseau téléphonique

Une consultation a été faite conformément au code des marchés publics, plusieurs offres ont été déposées. Selon le rapport de vérification, l'entreprise SPIE de 67411 ILLKIRCH (Geispolsheim Gare) - 2 rte de Lingolsheim a présenté l'offre la moins disante et conforme au cahier des charges pour un montant de HT 60000 € soit TTC 72 000 €

Le Conseil Municipal

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

En application du Code des Marchés Publics

Vu le rapport de vérification

Après en avoir délibéré

Valide et approuve l'offre présentée par l'entreprise SPIE de 67411 ILLKIRCH (Geispolsheim Gare) - 2 rte de Lingolsheim pour un montant HT de 60 000 € pour les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et du réseau téléphonie pour le centre village

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement à intervenir et tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

Par

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

7. Réhabilitation maison des associations et construction d'une bibliothèque

Suite à la réhabilitation de l'école élémentaire et à la construction du périscolaire, l'ancien presbytère situé entre ces 2 bâtiments est resté inoccupé et surtout se trouve dans un état vétuste.

De nombreuses discussions au sein des commissions et du conseil municipal ont amené les conseillers à affecter le bâtiment aux associations et à y adjoindre un bâtiment devant accueillir la bibliothèque municipale.

Par délibération prise en date du 18 novembre 2014, les conseillers avaient nommé le CAUE en tant qu'assistant maître d'ouvrage ayant pour mission de définir les lignes du programme.

Le conseil Municipal

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Après en avoir délibéré

Valide le programme présentée par le CAUE et ci-annexée, relative à la réhabilitation de l'ancien presbytère et d'en faire une « maison des Associations », de l'adjonction d'un bâtiment supplémentaire devant accueillir la bibliothèque municipale.

Le coût est estimé à :

- | | |
|--------------------------|------------------|
| - Coût des travaux | 878 900 € |
| - Aménagement des abords | 80 000 € |
| - Réseau – VRD | 20 000 € |
| Soit HT | 978 900 € |

A ce montant il y a lieu de rajouter

- Les honoraires du maître d'œuvre
- Bureau de contrôle, SPS et autres études techniques...

Autorise le Maire ou son représentant

- à engager la procédure de désignation du maître d'œuvre

Autorise le Maire ou son représentant

- à présenter toute demande de subvention auprès des collectivités et autres organismes,...
- à présenter une demande de Dotation Globale d'Équipement auprès des services de l'État

Nomme les conseillers ci-dessous au sein d'une commission en charge d'étudier les propositions des maîtres d'œuvre :

- R Schaal – JP Raynaud – A Cutone – I Rehm - S Zimmermann - P Irissarry – G SUPPER

PLANNING PREVISIONNEL

- Programme : avril 2015
- Consultation et choix d'un maître d'œuvre : mi-juillet 2015
- Etudes de maîtrise d'œuvre (Esquisse à PRO/DCE) : juin 2015 – juin 2016 (12 mois)
- Dépôt PC (phase APD) : mars 2016
- Consultation entreprises : juin 2016
- Démarrage du chantier : septembre 2016
- Livraison du bâtiment : septembre 2017 (durée chantier 12 mois)

Par

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

8. Acquisition tondeuses.

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts de la commune, de ses parcs et jardins, il y a lieu d'acquérir une tondeuse autoportée et une tondeuse classique pour faciliter le travail aux agents communaux. Le bennage en hauteur et l'homologation route seront de mise pour la grande tondeuse.

Une consultation a été faite auprès des entreprises et de l'Ugap

**Le Conseil Municipal,
Où le rapport de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,**

DECIDE,

- **D'acquérir** une tondeuse autoportée de marque ISEKI SXG 326 auprès de la société CROVISIER de BENFELD pour un montant de HT 14 900 € soit TTC 17 880 €.
- **D'acquérir** une débroussailleuse de marque OREC auprès de la société AGRIMAT de HOCHFELDEN Pour un montant de HT 1 833.33 € soit TTC 2 200 €.

Autorise le maire ou son représentant à signer le bon de commande des matériels ci-dessus indiqués

A imputer au compte 21578 programme 107 du budget primitif 2015

Par

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

9. Budget - Décision modificative

Le Conseil Municipal
Oùï le rapport de Monsieur le Maire
Vu le budget primitif 2015
Après en avoir délibéré

Décide de procéder au vote des virements de crédits suivants :

Crédits à réduire :

Dépenses

Fonctionnement - Chapitre 014 - article 739113 - reversement conventionnel	Montant	25 600€
--	---------	---------

Crédits à ouvrir :

Dépenses

Fonctionnement - Chapitre 014 - article 73921 – Attribution de compensation	Montant	25 600€
---	---------	---------

Par

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention